

AVANT N° 2 AU PROTOCOLE DE LA COMMISSION

PARITAIRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA PRODUCTION

AUDIOVISUELLE FR 3

\*\*\*\*\*

Précisions (suite à l avis de la CAICC du 27 Mars 1985)

Article 8 alinéa 2 :

- Elle est informée en ce qui concerne les personnels  
Cadres de Direction exerçant des responsabilités hiérarchiques.

PARIS. le 19 AVR. 1985

Pour la Direction FR 3



Simon CHICHE

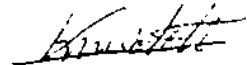
Pour la CFDT



Pour la CFTC

Pour la CGC

Pour la CGT



Pour la CGT FO